

HOMMES RESSOURCES

OBJET

Aider une TPE/PME à intégrer un diplômé ou étudiant en dernière année de formation supérieure professionnelle (à partir du niveau technicien supérieur et jusqu'au contrat postdoctoral en entreprise), pour mener à bien un projet d'innovation (R&D, innovation technologique, organisationnelle, management de l'innovation, innovation marketing). Cette intégration peut se faire sous la forme d'un stage (durée minimum 4 mois) ou d'une embauche (CDI ou CDD égal ou supérieur à un an).

ENTREPRISES ELIGIBLES

TPE/PME indépendantes de droit français, ayant un effectif de moins de 250 salariés. Le dispositif cible prioritairement les activités artisanales et industrielles, ainsi que les bureaux d'études techniques. Les entreprises de conseil et les structures associatives ne sont pas éligibles.

L'entreprise doit par ailleurs présenter une situation financière saine, avec a minima un premier bilan justifiant un chiffre d'affaires significatif et un résultat net équilibré. La structure financière de l'entreprise sera ainsi analysée, dans la mesure où la conduite d'un projet innovant représente un investissement significatif.

CENTRE DE COMPETENCES

La contribution d'un centre de compétences est fortement recommandée pour les périodes de stage, et obligatoire pour tout projet reposant sur une embauche. Il peut s'agir d'un établissement d'enseignement supérieur, d'un laboratoire universitaire ou académique, d'un CRITT (Centre Régional d'Innovation et de Transfert de Technologie), ou d'un centre de ressources technologiques. Le centre de compétences devra être situé prioritairement en Alsace.

PRESTATIONS ELIGIBLES

Le coût réel de l'intégration du candidat à savoir le salaire ou indemnité brut(e) augmenté(e) des charges patronales et des coûts de la prestation réalisée par le centre de compétences.

MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

L'aide est attribuée sous forme de subvention à l'entreprise. Le coût réel de l'intégration du candidat est pris en charge à hauteur de 50 % dans la limite de :

- 5 000 € s'il s'agit d'un stage ;
- 20 000 € s'il s'agit d'un recrutement du niveau Bac+2 à Bac+5 ;
- 50 000 € s'il s'agit de l'embauche d'un post-doctorant en entreprise.

DEROULEMENT DU PROJET

L'encadrement du candidat est assuré par un responsable pédagogique issu du centre de compétences associé. L'encadrement professionnel est réalisé par un « tuteur » issu de l'entreprise.

L'entreprise aidée est accompagnée par un membre du Réseau Régional de l'Innovation, et éventuellement parrainée par un membre du réseau des Compagnons de l'Innovation. Une revue de projet, à laquelle sont invités les services de la Région Alsace et Alsace Innovation, aura lieu systématiquement à l'issue de la période d'intégration.

CADRE JURIDIQUE

Pour chaque demande, un comité d'analyse fournira un avis sur l'éligibilité du dossier, avant la décision définitive d'attribution prise par la Région Alsace. L'avis d'un expert pourra être sollicité en complément.

Une convention est passée entre l'entreprise et Alsace Innovation et le cas échéant avec le centre de compétences associé. Ce dispositif rentre dans le cadre du régime des aides de minimis.

GRANDES ENTREPRISES

Le dispositif peut être étendu aux entreprises de plus de 250 salariés, en soutien de projets d'intérêt régional, s'inscrivant dans le cadre des convergences de la Stratégie Régionale de l'Innovation. Ces projets doivent reposer sur l'intégration d'un post-doctorant et une collaboration forte avec un laboratoire académique alsacien (consortium, partenariat étroit). Dans ce cas spécifique, le soutien de la Région s'inscrira dans la limite de 25 000 €.